



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 29 octobre 2019 - N°4

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET.

Étaient présents : SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, CROUZET Patrick, BRES Jean-Marc, BRESSY Armelle, BALAZUT Doriane, DUCARRE Céline, LANGLADE Max, MOUTAFIS Éric, THEOBALD Catherine.

Absents excusés : TAFANI Gisèle procuration à SOURET Lisiane, MICALLEF Florian procuration à ROBELET Olivier, MARTIN Julie, DUPEYRE Jean-Christophe.

Le secrétaire de séance était CROUZET Patrick.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal, il a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation.

1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil en date du 05 septembre 2019 :

Approuvé à la majorité. Contre : 3 Abstention : 0 Pour : 10

2- Vente parcelle

Après appel à candidature, sur la parcelle B 1037p, le lot détaché N°3 d'une superficie de 822 m² a été vendu pour 125,00 € le m² à Madame BADAÏNE Jacqueline, soit pour 102 750.00 €

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13
Adoptée à l'unanimité

3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Du 15 décembre 2019 au vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement ne peuvent plus être réglées. Afin de pouvoir continuer les dépenses d'investissement sans pénaliser les entreprises, il convient de délibérer sur l'autorisation de régler ces dépenses à hauteur de 25 % du budget 2019, soit 107 396.75 € (= 429 587/4)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13
Adoptée à l'unanimité

4- Budget communal : augmentation sur crédits ouverts

Il s'agit de transférer des montants d'un article dont les crédits sont excédentaires vers un article dont les crédits sont insuffisants.

Section de fonctionnement : par exemple sur l'article 739223 « FPIC » 12 000.00 € étaient prévus, on prend 8 000.00 € et on les crédite à l'article 6226 « honoraires » (notaire, géomètre) et 4 000.00 € à l'article 63512 « taxes foncières » insuffisamment crédités.

Le budget primitif 2019 n'est pas modifié.

Contre : 0
Adoptée à la majorité

Abstention : 3

Pour : 10

5- Budget eau et assainissement : augmentation sur crédits ouverts

À la demande du receveur, des amortissements doivent être comptabilisés suite à la restitution des biens du Grand Avignon à la commune qui n'étaient pas prévus au BP 2019 : on augmente l'article 1391 de 8 600.00 €, on diminue l'article 777 de 8 600.00 €.

Contre : 0
Adoptée à la majorité

Abstention : 3

Pour : 10

6- Indemnités du receveur municipal

Cette indemnité correspond à la rémunération du receveur pour son travail de conseil et de confection du budget. Elle est votée chaque année. Elle se fixe selon la moyenne sur 3 ans du montant du budget.

La commune a changé de trésorerie le 29 janvier 2019.

1/12ème (37.07 €) sera versé à Monsieur FAURE Patrice (receveur de Villeneuve-lès-Avignon), et 11/12ème (407.75 €) à Monsieur TOESCA Thierry (receveur de Bagnols-sur-Cèze).

Contre : 0
Adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 13

7- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019 – 2023

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif financier qui fait l'objet d'un financement par le département par le biais d'une compensation financière de l'État et de sa propre participation ainsi que de participations volontaires de fournisseurs d'énergie, de la CAF, de la MSA, de bailleurs sociaux, de communes et de communautés de communes. Ce dispositif financier concourt à la lutte contre les exclusions. C'est un outil de la mise en œuvre du droit au logement.

La participation de Montfaucon serait de : $0.25 \text{ €} \times 1478 \text{ habitants} \times 1.2 = 443.40 \text{ € par an}$.

Contre : 0
Adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 13

8- Demande de subvention au SMEG : extension éclairage public Boule Nègre

Le SMEG n'a pas retenu le projet présenté en 2018, et nous propose de le représenter en 2019.

Il s'agit de renouveler la demande de subvention hors maîtrise d'ouvrage syndicale pour les travaux d'extension d'éclairage public chemin de la Boule Nègre.

Montant HT des travaux : 6 932.64 € soit 8 319.17 € TTC.

Loubière : 2825.00 € HT soit 3 390.00 € TTC

Daumas : 4 107.64 € HT soit 4 929.17 € TTC

Contre : 0
Adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 13

Questions diverses

- MONSIEUR ROBELET présente l'état d'avancement du projet « aménagement du cœur de ville » :

Acquisition du local en date du 19/07/2019 : 110 000.00 € mandaté en novembre 2019, frais de notaire de 2174.52 €, mandaté en novembre 2019.

Dossier permis de démolir et d'aménager en cours d'instruction : frais d'architecte de 1 600.00 € mandaté le 21/10/2019.

Acte d'engagement et notification valant ordre de service en date du 25/09/2019 : l'entreprise SALVADOR a été retenue pour un montant HT de 55 712.00 € soit 66 854.40 € TTC.

Dossier de subvention sur un montant HT de l'opération de 206 000.00 € : acquisition : 110 000.00 € Travaux : 96 000.00 € HT.

Préfecture : DETR accordée à hauteur de 40 % soit 82 400.00 € sur le montant HT ; déclaration de commencement des travaux en date du 29/10/2019 ; demande d'acompte de 30 %, après mandatement de l'acquisition, soit 24 720.00 €.

Conseil Départemental : Pacte territorial - Contrats territoriaux : demande déposée le 15/01/2019, instruite pour la programmation 2020.

Monsieur MOUTAFIS souhaite connaître le choix fait pour l'aménagement du parking. Il est répondu qu'à l'heure actuelle, une étude est faite en collaboration avec l'architecte, les architectes des bâtiments de France (ABF). Des idées émergentes doivent être soumises à l'aval des ABF. Afin de fiabiliser les subventions attendues, il fallait débiter les travaux avant la fin de l'année.

- Monsieur MOUTAFIS s'interroge sur l'avancement des travaux « Internet » :

Il est rappelé : le Conseil Départemental du Gard est maître d'œuvre et celui-ci affirme qu'en novembre 2019, tout le Gard sera « fibré ». Le calendrier ne sera pas respecté.

- En réponse à la question de Monsieur MOUTAFIS, relative au transfert des compétences « eau », « assainissement » et « pluvial » :

Il est rappelé que c'est la loi qui oblige les communautés d'agglomération à récupérer ces compétences au 1er janvier 2020, dernier délai. Le service « eau et assainissement » de Montfaucon fonctionnera sous le régime de convention de régie. Un agent sera transféré à l'Agglo du Gard rhodanien. Administrativement, la convention est en cours d'établissement.

La commune de Roquemaure a été interpellée par les services de l'État sur la conformité de sa station d'épuration à laquelle est raccordée la commune de Montfaucon par convention en date du 08 mars 2002. La commune de Montfaucon devrait être concernée par le choix de Roquemaure sur la mise en conformité de l'existant ou la construction d'une nouvelle station d'épuration, avec un certain impact financier pour la commune de Montfaucon.

Cependant à compter du 1^{er} janvier 2020, cela relèvera de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) reste du ressort de la commune. Tous les deux ans une entreprise vérifie les installations (poteaux et bornes incendie) à la charge de la commune et tous les deux ans c'est le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui a en charge la vérification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
CROUZET Patrick



Monsieur le Maire,
ROBELET Olivier

